

D-2001-254 R-3470-2001

2 novembre 2001

PRÉSENTS :

Mme Anita Côté-Verhaaf, M. Sc. (Écon.)

M^e Michel Doré, B.A., LL. L.

M. Anthony Frayne, B. Sc. (Écon.) MBA

Régisseurs

Hydro-Québec

Demanderesse

Décision procédurale

Demande relative à l'approbation du plan d'approvisionnement
2002-2011 d'Hydro-Québec

DEMANDE

En vertu de l'article 72 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*¹ (la Loi), Hydro-Québec introduit à la Régie de l'énergie (la Régie), le 25 octobre 2001, une demande visant l'approbation de son plan d'approvisionnement 2002-2011. Hydro-Québec demande à la Régie de :

« ACCUEILLIR la présente demande;

APPROUVER le premier plan d'approvisionnement d'Hydro-Québec, tel que présenté aux pièces HQD-1 à HQD-3;

PERMETTRE à Hydro-Québec de lancer un premier appel d'offres, à compter du 15 janvier 2002, pour des contrats de long terme (15 à 20 ans), soit pour un ensemble de produits de base et modulables totalisant 1 000 mégawatts, livrables à partir de 2006-2007. »

La demande d'Hydro-Québec ainsi que les documents afférents sont disponibles sur le site Internet de la Régie de l'énergie au www.regie-energie.qc.ca.

DÉCISION

Avant d'entreprendre l'étude complète du dossier, la Régie étudiera, dans un premier temps, la demande d'Hydro-Québec de lui permettre de lancer un premier appel d'offres à compter du 15 janvier prochain. Dans ce contexte, la Régie utilisera un processus accéléré tout en permettant aux différents intéressés de faire valoir pleinement leur point de vue. Elle étudiera les éléments du dossier qui touchent directement au lancement du premier appel d'offres et, plus précisément, la prévision de la demande jusqu'en 2007, les approvisionnements additionnels requis pour 2006-2007 et la stratégie proposée, les risques découlant du choix des sources d'approvisionnement et les critères de sélection des offres. La Régie rendra ensuite une décision partielle sur cette étape du dossier.

¹ L.R.Q., c. R-6.01.

Dans un deuxième temps, la Régie entreprendra l'étude complète de la demande d'approbation du plan d'approvisionnement d'Hydro-Québec. Le processus utilisé et le calendrier seront communiqués ultérieurement.

Concernant le traitement de la demande visant à permettre à Hydro-Québec de lancer un appel d'offres dès le 15 janvier 2002, la Régie fixe le processus suivant :

1. Inscription des intéressés avant le **12 novembre 2001 à 12 h**;
2. Rencontre technique les **14 et 15 novembre 2001 à 9 h**;
3. Demandes de renseignements écrites de la Régie et des intéressés à Hydro-Québec avant le **22 novembre 2001 à 12 h**;
4. Réponses d'Hydro-Québec aux demandes de renseignements avant le **29 novembre 2001 à 12 h**;
5. Observations écrites des intéressés avant le **13 décembre 2001 à 12 h**;
6. Réplique d'Hydro-Québec avant le **21 décembre 2001 à 12 h**.

La Régie demande aux intéressés de se manifester avant le 12 novembre prochain à 12 h en faisant parvenir au Secrétaire de la Régie leur nom, le nom de l'organisme auquel ils appartiennent le cas échéant, leurs coordonnées ainsi qu'une description de la nature de leur intérêt. Les intéressés seront alors invitées à participer à une rencontre technique de deux jours les 14 et 15 novembre prochains. Lors de cette rencontre, seuls les éléments se rapportant directement au lancement d'un appel d'offres prévu pour janvier 2002 seront discutés. Un ordre du jour sera transmis sous peu à Hydro-Québec et aux intéressés à la suite de leur inscription.

À la suite à cette rencontre technique, la Régie et les intéressés pourront, avant le 22 novembre 2001 à 12 h, transmettre une demande de renseignements écrite à Hydro-Québec. Celle-ci devra y répondre au plus tard le 29 novembre 2001 à 12 h.

Les intéressés pourront déposer leurs observations écrites avant le 13 décembre 2001 à 12 h et Hydro-Québec pourra fournir une réplique avant le 21 décembre 2001 à 12 h.

La Régie pourra, en tout temps, demander à Hydro-Québec et aux intéressés leurs commentaires sur tout aspect du dossier. De plus, la Régie transmettra, par son Secrétaire, s'il y a lieu, toutes les instructions additionnelles nécessaires.

Relativement aux quatre dernières étapes du processus, des copies des documents produits devront être transmises à Hydro-Québec et à tous les intéressés au présent dossier dont la liste pourra alors être obtenue au secrétariat de la Régie.

CONSIDÉRANT la *Loi sur la Régie de l'énergie*² et notamment l'article 72;

CONSIDÉRANT le *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie*³;

La Régie de l'énergie :

ORDONNE à Hydro-Québec de faire publier, mercredi le 7 novembre 2001, l'avis public ci-joint dans les journaux suivants : *La Presse*, *The Gazette*, le *Journal de Montréal*, le *Journal de Québec*, *Le Soleil* et *Le Devoir*;

FIXE l'échéancier suivant :

1. Inscription des intéressés avant le **12 novembre 2001 à 12 h**;
2. Rencontre technique les **14 et 15 novembre 2001 à 9h**;
3. Demandes de renseignements écrites de la Régie et des intéressés à Hydro-Québec avant le **22 novembre 2001 à 12 h**;
4. Réponses d'Hydro-Québec aux demandes de renseignements avant le **29 novembre 2001 à 12 h**;
5. Observations écrites des intéressés avant le **13 décembre 2001 à 12h**;
6. Réplique d'Hydro-Québec avant le **21 décembre 2001 à 12h**.

² L.R.Q., c. R-6.01.

³ R.R.Q 1981, c. R-6.01, r. 0.2.

DONNE les instructions suivantes aux intéressés :

- transmettre leur documentation écrite en huit copies au Secrétariat de la Régie, avec copie à Hydro-Québec et à chaque intéressé;
- transmettre leur documentation écrite par courrier électronique ou sur disquette format MS Word, version 6 ou supérieure ou format WordPerfect, version 6 ou supérieure.

Anita Côté-Verhaaf
Régisseure

Michel Doré
Régisseur

Anthony Frayne
Régisseur

Hydro-Québec représentée par M^e Simon Turmel;
Régie de l'énergie assistée par M^{es} Anne-Marie Poisson et Philippe Garant.

AVIS PUBLIC
Régie de l'énergie

Approbation du plan d'approvisionnement 2002-2011 d'Hydro-Québec R-3470-2001

Hydro-Québec introduit à la Régie de l'énergie (la Régie), le 25 octobre 2001, une demande visant l'approbation de son plan d'approvisionnement 2002-2011. La Régie étudiera une des demandes d'Hydro-Québec, soit celle de lui permettre de lancer un premier appel d'offres à compter du 15 janvier 2002 pour des contrats de long terme (15 à 20 ans), pour un ensemble de produits de base et modulables totalisant 1 000 mégawatts livrables à partir de 2006-2007.

Les intéressés peuvent participer à cette étude partielle du dossier selon l'échéancier suivant :

1. Inscription des intéressés avant le **12 novembre 2001 à 12 h**;
2. Rencontre technique les **14 et 15 novembre 2001 à 9 h**;
3. Demandes de renseignements écrites de la Régie et des intéressés à Hydro-Québec avant le **22 novembre 2001 à 12 h**;
4. Réponses d'Hydro-Québec aux demandes de renseignements avant le **29 novembre 2001 à 12 h**;
5. Observations écrites des intéressés avant le **13 décembre 2001 à 12 h**;
6. Réplique d'Hydro-Québec avant le **21 décembre 2001 à 12 h**.

La Régie demande aux intéressés de se manifester avant le 12 novembre en faisant parvenir au Secrétaire de la Régie leur nom, le nom de l'organisme auquel ils appartiennent le cas échéant, leurs numéros de téléphone et de télécopieur, leur adresse électronique le cas échéant ainsi qu'une description de la nature de leur intérêt.

La demande d'Hydro-Québec, le *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie*, de même que ses décisions, notamment celle concernant le présent avis portant le numéro D-2001-254, peuvent être consultés sur son site Internet (<http://www.regie-energie.qc.ca>). Pour toute information, il est possible de communiquer avec la Régie, soit par téléphone au (514) 873-2452 ou sans frais au 1-888-873-2452, soit par télécopieur au (514) 873-2070.

Le Secrétaire
Régie de l'énergie
800, place Victoria, bureau 255
Montréal (Québec) H4Z 1A2
Téléphone : (514) 873-2452 ou 1-888-873-2452
Télécopieur : (514) 873-2070